RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET- MARNE

COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance
Dossier n° DP 077 371 22 00065

Date de dépôt : **26/09/2022**
Demandeur : **Madame Jacqueline LHOMME**
Pour : **Modification de la clôture sur rue avec pose d'un portail coulissant, pose d'un portillon ; l'agrandissement d'une fenêtre sur rue ;**
Adresse du terrain : **73 rue des Charmes à Pommeuse (77515)**

ARRÊTÉ URBA 2022/084

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire de POMMEUSE,

VU la demande de déclaration préalable déposée le 26/09/2022 par Madame Jacqueline LHOMME demeurant 73 rue des Charmes, à POMMEUSE (77515) ;
VU l'affichage en mairie en date du 26/09/2022 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la déclaration :
- Pour la modification de la clôture sur rue avec pose d'un portail coulissant
- Pour la pose d'un portillon ;
- Pour l'agrandissement d'une fenêtre sur rue ;
- Sur un terrain situé 73 rue des Charmes à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

ARRÊTE

Article 1er

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article suivant.

Article 2

L'ouverture de la menuiserie doit répondre aux caractéristique de dimension plus haute que large.

Fait à POMMEUSE, le 19 octobre 2022

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel DE LANGLOIS

MAIRIE DE POMMEUSE (SEINE-ET-MARNE)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.